

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Identifiant unique de formulation : 6HQ8-Q5CG-130P-2RS1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

L' Orotol® plus est un concentré exempt d'aldéhydes très efficace pour désinfecter, désodoriser, nettoyer et entretenir les systèmes d'aspiration, des crachoirs ainsi que tous les récupérateurs d'amalgame.

Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres
Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l' utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1C ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1C ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Orotol® plus contient composés d'ammonium quaternaires, composants nettoyants alcalins, complexants, agents antimoissants spéciaux, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489369-18 ; N°CE : 230-785-7; N°CAS : 7320-34-5

Poids : $\geq 5 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120767055-53 ; N°CE : 226-901-0; N°CAS : 5538-94-3

Poids : $\geq 3 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations
spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLEAMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 287-089-1; N°CAS : 85409-22-9

Poids : $\geq 0,5 - < 1 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations
spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33 ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids : $\geq 0,5 - < 1 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Limites de concentrations spécifiques: Skin Corr. 1A ; H314: $C \geq 5 \%$ • Eye Dam. 1 ; H318: $C \geq 2 \%$ • Skin Corr. 1B ; H314: $C \geq 2 \%$ • Skin Corr. 1C ; H314: $C \geq 2 \%$ • Eye Irrit. 2 ; H319: $C \geq 0,5 \%$ • Skin Irrit. 2 ; H315: $C \geq 0,5 \%$

HEXYL CINNAMAL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533092-50 ; N°CE : 202-983-3; N°CAS : 101-86-0

Poids : $< 0,02 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques:

(M Acute=1)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL (F)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Valeur limite : 2 mg/m³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 0,68 mg/l

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : > 70 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10,87 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2,79 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 44,08 mg/m³

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 7,5 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Valeur limite : 7,5 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 18,79 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2,67 mg/kg

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m³

HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	6,28 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	525 µg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	525 µg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	0,078 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	18,2 mg/kg p.c.
Facteur d'évaluation :	24 h

PNEC

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,05 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	0,5 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,005 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	50 mg/l

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,001 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,00001 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	0,5 mg/l

CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,00034 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,0342 ppm
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	5,61 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,561 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	0,273 mg/l

HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0,001 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Temps d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	0 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 3,2 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 0,064 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 0,398 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Temps d'exposition : À court terme
Valeur limite : 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : jaune

Odeur : Citron

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env. 100 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	non déterminé
Point éclair :		non applicable
Température d'auto-inflammation :		non applicable
Limite inférieure d'explosivité :		non applicable
Limite supérieure d'explosivité :		non applicable
Pression de vapeur :	(50 °C)	non déterminé
Densité :	(20 °C)	env. 1,09 g/cm³

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %	
pH :			12,5 - 13,5		
pH :	(20 °C / 20 g/l)		10 - 11		
log P O/W :			non déterminé		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			6,6	Pds %	
Liquides comburants :	Non applicable.				
Propriétés explosives :	Non applicable.				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Peut être corrosif pour les métaux.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	ETA (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : CL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,1 mg/l
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Oeil du lapin: pas irritant. Solution à 2 %.
Méthode : OECD 405.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant (solution à 2 %). Méthode : OECD 406.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 04.01.2023

Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) :

7.0.0 (6.0.1)

Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,35 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,55 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce :	Gambusia affinis (Poisson moustique)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	80 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	165 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	
Paramètre :	NOEC
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	1,1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	
Paramètre :	EC50
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1,1 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,26 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 4,42 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1,25 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Paramètre : EC50 (DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 22 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 7,75 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC50 (CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 7,03 mg/l
Temps d'exposition : 21 h
Méthode : OCDE 209
Paramètre : EC50 (HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3)
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 22 mg/l
Temps d'exposition : 15 min

Toxicité terrestre

Toxicité pour les oiseaux

Toxicité pour les oiseaux (reproduction)

Paramètre : Toxicité pour les oiseaux (reproduction) (DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3)
Espèce : Colinus virginianus (caille blanche)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux
Dose efficace :	1300 ppm
Temps d'exposition :	192 h
Paramètre :	Toxicité pour les oiseaux (reproduction) (DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3)
Espèce :	Anas platyrhynchos (canard colvert)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux
Dose efficace :	> 2500 ppm
Temps d'exposition :	192 h

Station d'épuration

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Le produit est facilement biodégradable conformément aux critères de l'O.C.D.E. Méthode : OECD 301 D.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1719

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (DIMÉTHYLDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM · HYDROXYDE DE POTASSIUM)

Transport maritime (IMDG)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (DIMETHYLDIOCTYLAMMONIUMCHLORIDE · POTASSIUM HYDROXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (DIMETHYLDIOCTYLAMMONIUMCHLORIDE · POTASSIUM HYDROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association internationale du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 04.01.2023
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Date d'édition : 04.01.2023

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Identifiant unique de formulation : 3UYT-6YW2-6G0T-V1WT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Le MD 555 est un nettoyant spécial non moussant pour les systèmes d'aspiration et leurs écoulements dans les cabinets dentaires.

Catégorie de produits [PC]

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France,
infodurrfr@duerrdental.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

MD 555 contient acides organiques et inorganiques, agents de surface non-moussant, colorants et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42 ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 5949-29-1

Poids : $\geq 20 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24 ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids : $\geq 15 - < 20 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

Limites de concentrations spécifiques: Eye Dam. 1 ; H318: C $\geq 25 \%$ • Skin Corr. 1B ; H314: C $\geq 25 \%$ • Skin Corr. 1C ; H314: C $\geq 25 \%$ • Eye Irrit. 2 ; H319: C $\geq 10 \%$ • Skin Irrit. 2 ; H315: C $\geq 10 \%$

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration
Mise à jour : 16.12.2022
Date d'édition : 04.01.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (EC)

Valeur seuil : 2 mg/m³

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (EC)

Valeur seuil : 1 mg/m³

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL (EC)

Valeur seuil : 2 mg/m³

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA (EC)

Valeur seuil : 1 mg/m³

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL (F)

Valeur seuil : 2 mg/m³

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA (F)

Valeur seuil : 1 mg/m³

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DNEL

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,73 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 2,92 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Valeur seuil : 1 mg/m³

PNEC

MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil : 0,44 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil : 0,044 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil : 3,46 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil : 34,6 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Terre)

Valeur seuil : 33,1 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil : > 1000 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : rouge clair

Odeur : sans odeur

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) env.

100 °C

Température de décomposition : (1013 hPa)

non applicable

Point éclair :

non applicable

Température d'auto-inflammation :

non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de vapeur :	(50 °C)		Aucune donnée disponible	
Densité :	(20 °C)	env.	1,2	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %
pH :	(20 °C / 50 g/l)		1,5 - 2,5	
pH :	(20 °C / 100 g/l)	<	1	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	12	s
Seuil olfactif :			non applicable	
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Reaction exothermique avec des alcalis.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Reaction exothermique avec des alcalis.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1530 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Espèce : Rat
Dose efficace : 9999,99 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable
Paramètre : DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2740 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)
Dose efficace : négligeable
Paramètre : DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Lapin
Dose efficace : 1,689 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 3 - 3,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL0 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 100 - 1000 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l

Méthode : OCDE 202

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC0 (MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1)

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : 10000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Date d'édition : 04.01.2023

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 20 01 14* acides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association internationale du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023
